Sarlat La Canéda

Adopté en séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023
Publié sur site internet le 3 juillet 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vendredi Quatorze Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Véronique LIVOIR, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Sarah JURTARD, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Absente : Madame Julie NEGREVERGNE.

Excusés : Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Alexia KHIAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Marc BIDOYET, Madame Maryline FLAQUIERE.

Procurations : Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Marlies CABANEL, Madame Alexia KHIAL à Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Nadine PERUSIN à madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Romain CARRIERE à Madame Véronique LIVOIR, Madame Célia CASTAGNAU à Monsieur Gérard GATINEL, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER, Madame Maryline FLAQUIERE à Monsieur Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023

ADMINISTRATION GENERALE

2023-037 : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et Comptes Administratifs
2023-038 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes filière technique

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2023-039 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement en lien avec le nouveau contrat de Délégation de Service Public - Définition des tarifs des redevances communales
2023-40 : Tarifs d'occupation du domaine public – Droits de place des marchés
2023-41 : Construction d'un Padel couvert - Subventions
2023-42 : Construction d'un Pumptrack - Subventions
2023-43 : Convention d'objectifs avec les associations - Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir
2023-44 : Convention d'objectifs avec les associations - Football Club Sarlat-Marcillac
2023-45 : Convention d'objectifs avec les associations - Festival du Film de Sarlat
2023-46 : Convention d'objectifs avec les associations – Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir
2023-47 : Budget Primitif 2023 - Budget Général
2023-48 : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Eau
2023-49 : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Assainissement
2023-50 : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Eglise Sainte Marie
2023-51 : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Centre Culturel et de Congrès

CULTURE - PATRIMOINE ET TOURISME

2023-52 : Animation du Patrimoine - Programme Ville d'Art et d'Histoire en vue d'une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

AMENAGEMENT ET URBANISME - TRAVAUX

2023-53 : Convention de servitude ENEDIS pour le renouvellement d'une ligne électrique souterraine et ses accessoires – Parcelle cadastrée section EY n°74
2023-54 : Eclairage public – Extension sécurisation passages piétons lycée Pré de Cordy
2023-55 : Affaires foncières - Organisation de la collecte des ordures ménagères – Acquisition des terrains d'implantation des « Points d'Apport Volontaire »
2023-56 : Affaires foncières – Résiliation du bail emphytéotique « La Gastronomie Authentique »

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Bail CCSPN_SarlaTech*
- *Décision Nomination Me LEPLAT - Lettre de mission*

Question(s) diverse(s)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Question 1

Monsieur FANIER rapporte que, suite au courrier de Monsieur le Maire datant du 24 mars 2023 concernant le projet d'implantation d'une station d'antenne-relais, ce dernier a été destinataire d'une lettre des habitants du voisinage de la route du Pech Éternel. Ils expriment leur vive opposition à l'installation de cette antenne 5 G.

Les riverains s'inquiètent quant aux risques encourus pour la santé et l'environnement liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques, les premiers habitants étant à 65 mètres. Les riverains expriment aussi leur inquiétude quant à la potentielle dégradation de l'aspect esthétique du quartier et la diminution de la valeur de leur propriété, d'autant plus qu'il y a déjà une antenne de téléphonie mobile dans le quartier, rendant inutile l'installation d'une nouvelle antenne. Les riverains demandent à la municipalité de ne pas accepter cette demande d'autorisation d'installation d'antenne qui aurait des impacts sur la santé, l'environnement et le cadre de vie, et souhaitent une réunion exceptionnelle avec les responsables et les riverains concernés.

Question 2

Monsieur FERREYRA concernant le déménagement de l'agence Renault : la Ville a-t-elle un projet concernant ce bâtiment ?

Question 3

Suite à la parution d'un article en ligne du Figaro concernant la maternité de Sarlat, Monsieur FERREYRA demande à Monsieur le Maire plus de précisions quant à l'avenir de celle-ci.

Monsieur COQ souhaite présenter une motion pour la défense de l'hôpital.

Approbation du PV de la séance du 23 mars 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le PV.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-037

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir au 1er janvier 2011 et la définition d'un projet de territoire associant treize communes.

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et le rapport d'activités adoptés par le Conseil Communautaire le 13 mars 2023.

Vu l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la CCSPN et des comptes administratifs ;

➢ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et le rapport d'activité adoptés par le Conseil Communautaire le 13 mars 2023. Il insiste sur les premières pages, relevant des compétences de la Communauté de Communes, notamment économiques. Il présente en page 12 les actions engagées dans le cadre de l'aménagement durable de l'espace. Il invite les élus à communiquer sur le travail accompli la Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que le P.L.U.i et le R.L.P.i pourront être adoptés fin juin/début juillet. Le P.L.U.i., une fois promulgué par arrêté préfectoral, sera en application. Il précise que le R.L.P.i est extrêmement sévère : une information en amont sera faite auprès des commerces, des restaurateurs et des activités associatives, puisque le R.L.P.i, comme le précédent, interdit les pré-enseignes. L'information sera donnée progressivement avant mise en application.

Monsieur le Maire présente le schéma de cohérence territoriale (SCoT) dont l'élaboration est lancée, avec un agent chargé de suivre son développement. C'est une procédure longue qui va durer au moins 4 ans à l'échelle des 6 Communautés de Communes du Périgord-Noir. La difficulté est que les P.L.U.i devront ensuite être mis en adéquation avec ce SCoT. Le S.R.A.D.D.E.T aurait normalement dû être adopté d'abord, ensuite le SCoT, et enfin le P.L.U.i.

Monsieur le Maire présente ensuite le Plan Climat Énergie (P.C.A.E.T), sur 2 axes :

Axe 1. Réduire l'impact carbone des bâtiments avec l'opération programmée de d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours, le projet Facilareno avec une première réalisation, la plateforme de rénovation énergétique mise en place au deuxième trimestre 2022 qui a déjà reçu 417 appels et réalisé 132 entretiens ou diagnostics à domicile sur le territoire de la Communauté.

Axe 2. La mobilité avec une réponse à un projet de l'A.D.E.M.E. Il a été décidé de transférer la compétence Mobilité à la Communauté de Communes qui est en première ligne.

Concernant le développement économique, le maire évoque l'acquisition de France Tabac pour 3 millions d'euros. Sa vente a été effectuée avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour 1,3 million. Le siège de la Communauté de Communes a été acheté avec une installation mi-mai 2023, en deux temps, ainsi qu'un hangar initialement destiné à la voirie pour 40 000 €.

Deux sites sont pré retenus par des industriels et notamment pour l'un dans le secteur des luminaires et éclairages.

Un appel à projets de la Grande Fabrique de l'image est en attente de réponse d'ici fin avril, concernant la réalisation de studios de cinéma et les formations inhérentes. Ce projet est chiffré à 40 millions. Un autre projet culturel est prévu, avec une entreprise belge, Tempora, qui fait de l'immersion.
Il présente aussi le projet Sarlatech qui se décline en 3 espaces : un espace pro d'accompagnement à la création et au développement d'activités économiques, un espace formation et un espace social de créativité.

Sarlatech est destinée à la première barre de France Tabac. Cependant, ces réalisations nécessiteront du temps, des investissements, et le développement de partenariats comme c'est le cas avec Unitech, structure pilote dans le numérique qui accompagne des créateurs d'entreprise.

Pour le Syndicat Intercommunautaire de Développement Économique du Sarladais (S.I.D.E.S.), le travail se poursuit autour de l'extension de la zone de Vialard et la construction d'abattoirs de volailles grasses d'ici 2024.

Monsieur le Maire cite l'Action Collective de Proximité (A.C.P.) dédiée aux commerçants qui fonctionne très bien.

Monsieur le Maire rappelle que toute l'action sociale est transférée au C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) dont le budget a dépassé le million d'euros (1.120.000 €) et augmentera cette année d'environ 200 000 €. Les actions menées sont détaillées pages 24 et 25 du rapport d'activité présenté ce jour. Il conseille de lire ce document qui donne, à titre d'élu, les principales informations qu'il est possible de répercuter.

Le Conseil Municipal prend acte.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-038

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES FILIERE TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil municipal, après avis du Comité social territorial (CST).

Monsieur le Maire explique qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans.

Considérant le tableau des effectifs au 28 janvier 2023,

Considérant que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat-La Canéda nécessite la création de 3 emplois permanents au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

	Création(s) de poste	
Grade	**Nbre**	**Temps de travail**
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35.00
Adjoint technique	2	35.00
Total	**3**	

- **PRÉCISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur FANIER revient sur un sujet déjà évoqué : une inquiétude quant au mal-être au travail vécu par un certain nombre d'agents communaux. Selon lui, il y a des démissions, des ruptures conventionnelles, des départs dans le cadre de disponibilités au sein du personnel Municipal, et un certain nombre de personnes qui ne disent rien, mais viennent travailler la boule au ventre. Des témoignages d'agents font mention d'une angoisse vis-à-vis d'élus qui se comporteraient en chef de service.

Monsieur le Maire, en tant que responsable du personnel communal, conseille à Monsieur FANIER de lui adresser les personnes concernées. Il indique qu'à chaque fois qu'il y a eu des problèmes, ceux-ci ont pu être résolus. Il n'a cependant pas eu connaissance du problème évoqué. Il dit que la gestion des Ressources Humaines est compliquée. Le service des Ressources Humaines reçoit d'abord la personne, ensuite il y a l'Adjoint référent, et Monsieur le Maire reçoit la personne concernée seule si elle le souhaite ou avec la responsable des Ressources Humaines et le D.G.S, ou avec un représentant syndical.

Monsieur FANIER rajoute que lorsque des agents l'interpellent, il leur demande d'écrire à Monsieur le Maire ou au service compétent. Il insiste sur ce sujet, car il y a beaucoup de sollicitations et un certain nombre de problèmes non réglés.

Monsieur le Maire répond que des problèmes de personnel sont réglés tous les jours : des absences, des maladies, des retards. Il demande à ce que son attention soit attirée s'il y a des situations délicates et difficiles.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	3
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-039

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN LIEN AVEC LE NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DEFINITION DES TARIFS DES REDEVANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services d'eau et d'assainissement collectif constituent des Services Publiques Industriels et Commerciaux qui doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs de la part communale de ces services.

Le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la société VEOLIA a été retenue comme délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et ce, à compter du 1er mai 2023 et qu'à la faveur de la négociation du nouveau contrat, les tarifs du délégataire, malgré les investissements consentis pour le déploiement de la télérelève des compteurs, ont été revus à la baisse, notamment pour les besoins en eau essentiels.

Dans le contexte de la rareté de la ressource en eau et des efforts à consentir pour limiter les consommations et les pertes en eau, la collectivité doit par ailleurs poursuivre de lourds investissements pour le renouvellement des réseaux.
Par conséquent, il est proposé de faire évoluer la tarification de la part communale, dans sa forme, avec une progressivité en fonction de trois paliers de consommation. Il s'agit de répondre à deux objectifs généraux : faciliter l'accès à l'eau essentielle et inciter à la sobriété.

Les tarifs principaux en vigueur :

Service d'eau potable :

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :** 20,00 euros HT / an
- **Part proportionnelle par usager :** 0,5600 €HT/m3
- **Vente d'eau aux bornes de puisage :** 0,3680 €HT/m3
- **Vente En Gros :**
  - Saint-André Allas : 0,1524 €HT/m3
  - SIAEP des Deux Rivières : 0,1524 €HT/m3
  - SIAEP du Périgord Noir : 0,4000 €HT/m3

Service d'assainissement collectif :

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :** aucune
- **Part proportionnelle par usager :** 0,8000 €HT/m3

Les tarifs proposés à compter du 1er mai 2023 :

Service d'eau potable :

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :**
  - Partie fixe compteur 15 mm par usager, par an : 20,00 euros HT
  - Partie fixe compteur 20/25 mm par usager, par an : 25,00 euros HT
  - Partie fixe compteur 30 mm par usager, par an : 31,30 euros HT
  - Partie fixe compteur 40/50 mm par usager, par an : 39,10 euros HT
  - Partie fixe compteur 60/65 mm par usager, par an : 48,80 euros HT
  - Partie fixe compteur 80 mm par usager, par an : 61,00 euros HT
  - Partie fixe compteur 100 mm par usager, par an : 76,30 euros HT
  - Partie fixe compteur 125 mm et plus par usager, par an : 95,40 euros HT
  - Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an : 20,00 euros HT
- **Part proportionnelle par usager :**
  - 0,5000 €HT/m3 de 0 à 40 m3
  - 0,9000 €HT/m3 de 41 à 1 500 m3
  - 1,2000 €HT/m3 au-delà de 1 500 m3
- **Vente d'eau aux bornes de puisage dans les conditions des conventions :**
  - 0,5000 €HT/m3
- **Vente En Gros :**
  - Saint-André Allas : 0,6138 €HT/m3
  - SIAEP des Deux Rivières : 0,6138 €HT/m3
  - SIAEP du Périgord Noir : 0,8614 €HT/m3

Service d'assainissement collectif :

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :**
  - Partie fixe par usager, par an : 05,00 euros HT
  - Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an : 05,00 euros HT
- **Part proportionnelle par usager :**
  - 0,6000 €HT/m3 de 0 à 40 m3
  - 0,8000 €HT /m3 de 41 à 1 500 m3
  - 0,9000 €HT /m3 au-delà de 1 500 m3
- **Majoration, conformément à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique et dans les conditions du règlement de service pour les non raccordés ou non conformes :**
  - 100% de la part proportionnelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable ;

- **APPOUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif ;

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023 qui seront notifiés au délégataire pour ce faire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compte de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la délibération qui était en attente lors du précédent Conseil Municipal.

Madame LAGOUBIE précise qu'il s'agit des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la partie Communale.

Madame LAGOUBIE informe que l'objectif de ces tarifs est de poursuivre une politique qui vise à réaliser des économies d'eau pour l'ensemble des consommateurs. Il s'agit aussi pour la Commune de continuer à faire des investissements importants pour le renouvellement des réseaux.

Concernant les tarifs de l'eau potable au 1er mai 2023, après un part fixe, l'augmentation est fonction de la consommation.
Pour le tarif assainissement collectif, il y a une part fixe par usager mise en place, et une part proportionnelle en 3 paliers.

Madame LAGOUBIE présente les travaux à réaliser : la reprise de la structure de la station Moussidière, les travaux de renouvellement, d'extension du réseau de Campagnac pour des montants allant autour de 250 000 € chacun. Il y a aussi le chantier de Brossolette.

Concernant l'assainissement, Madame LAGOUBIE informe qu'il y a les travaux du chemin des Sables qui commenceront le lundi suivant le Conseil. Une partie du schéma directeur eau-assainissement sera facturé cette année sur le budget.

Des comparatifs ont été envoyés aux élus : Madame LAGOUBIE remarque que pour les Sarladais, sur l'ensemble de leurs factures eau et assainissement, il y aura une baisse jusqu'à 120 m^3 qui représente la consommation moyenne d'un ménage.

Monsieur FERREYRA remercie Madame LAGOUBIE pour les tableaux. Il demande à Monsieur le Maire s'il a bien réprimandé le cabinet-conseil qui a commis une erreur répercutée dans la délibération précédemment présentée. Il indique que Mme FLAQUIERE et lui-même vont s'abstenir, car globalement le prix de l'eau et de l'assainissement ne va pas augmenter pour tous ceux qui consomment jusqu'à 120 m^3.

Si Madame LAGOUBIE précise bien qu'il y a une baisse, Monsieur FERREYRA préfère dire que les prix n'augmentent pas. Il dit qu'il faut néanmoins reconnaître qu'il y a une augmentation de la part communale fixe et variable. Elle est par exemple de 25 % de plus pour une famille qui consomme 100 m^3.

Pour Monsieur FERREYRA, il y a une forme d'injustice globale, car il y aura désormais pour l'assainissement un abonnement de 5 € au-delà de la consommation de chaque foyer et de son revenu fiscal.
Il dit que le point positif de ces nouveaux tarifs de redevance communale rémunère moins Veolia et davantage la Commune. Mais cette augmentation de la part communale oblige Monsieur le Maire à utiliser cet argent des Sarladais avec une grande responsabilité, c'est-à-dire l'investir régulièrement.

Monsieur FERREYRA dit espérer pouvoir regarder les comptes des travaux réalisés. Il y a un plan bien défini dans l'entretien des réseaux et canalisations pour lutter contre les fuites et préserver la qualité de ces ressources indispensables. Enfin, Madame FLAQUIERE et Monsieur FERREYRA s'abstiennent aussi car la tarification proposée n'est pas assez ambitieuse et progressive, voire pas assez contraignante pour apprendre à tout le monde à économiser les ressources, à ne pas gaspiller et à devenir écoresponsable. Il dit qu'il manque dans la tarification progressive des paliers supplémentaires et la gratuité des premiers m^3.

Monsieur COQ précise que pour lui aussi le nombre de paliers est insuffisant et la progressivité pas assez forte. Il ajoute que lors des travaux de la Commission, la possibilité de travailler par avenant plus tard avec Veolia ou le lauréat de l'appel d'offres a été mentionnée. Il pense qu'il faudra, en fonction du vécu des années à venir, procéder à une reprise de ces valeurs et de ces paliers.

Monsieur le Maire remercie les intervenants.

Madame LAGOUBIE répond que les premiers m^3 ne sont volontairement pas gratuits, car il y a beaucoup de résidences secondaires qui consomment très peu.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions : Monsieur COQ, Monsieur FERREYRA, Madame FLAQUIERE).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	7
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-040 **TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les marchés constituent un élément historique et majeur du tissu commercial sarladais.

Pour l'essentiel, il s'agit d'une part des marchés des mercredis et samedis et d'autre part du marché couvert Église Saint Marie dont les règlements prévoient la fixation des droits de places et droits annexes par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs aujourd'hui en vigueur ont été fixés par délibération du 11 décembre 2015.

Considérant la grille tarifaire inchangée depuis 7 ans, il est proposé une actualisation comme suit :

MARCHÉS HEBDOMADAIRES	**Tarif Actuel**	**Tarif proposé**
Commerçants non abonnés		
Hiver (01/11 au 31/03)	**1.5 € / M²**	**1.5 € / M²**
Été (01/04 au 31/10)	**3 € / M²**	**4 € / M²**
Eau, Électricité	**2€/ Marché**	**3€/ Marché**
Application à compter du 1/05/2023 – Tarif/ présence sur le marché		

Abonné(e)s - stand de 1 mètre			
Mercredi ou samedi	par mois	**4.50 €**	**5 €**
Mercredi et samedi	par mois	**9 €**	**10 €**
Abonné(e)s - stand de 2 à 3 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	**9 €**	**10 €**
Mercredi et samedi	par mois	**18 €**	**20 €**
Abonné(e)s - Stand de 3 à 6 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	**20 €**	**22 €**
Mercredi et samedi	par mois	**36 €**	**40 €**
Abonné(e)s - Stand de 6 à 10 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	**23 €**	**25 €**
Mercredi et samedi	par mois	**40 €**	**45 €**
Abonné(e)s - Stand de 10 à 14 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	**45 €**	**48 €**
Mercredi et samedi	par mois	**54€**	**58 €**
Abonné(e)s - Stand de 14 à 18 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	**47 €**	**50 €**
Mercredi et samedi	par mois	**60 €**	**65 €**
Abonné(e)s - Stand de plus de 18 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	**65 €**	**70 €**
Mercredi et samedi	par mois	**85 €**	**92 €**
Application à compter du 1/07/2023 – tarif calculé forfaitairement au semestre – Paiement 2 semestres 01/01 au 30/06 et du 01/07 au 31/12			
Toussaint			
Ventes de fleurs devant le cimetière (hors facturation mise à disposition chapiteau)	Forfait 5 jours	**200 €**	**220 €**
Marché BIO	**Tarif Actuel**	**Tarif proposé**	
Commerçants non-sédentaires réguliers Hiver (01/10 au 31/03)	**1.5 € / M²**	**1.5 € / M²**	
Commerçants non-sédentaires réguliers Été (01/04 au 30/09)	**3 € / M²**	**4 € / M²**	
Eau, Électricité	**1 €/ marché**	**2€/marché**	
Application à compter du 01/05/2023			
Église Sainte Marie			
Meubles secs	**107 €/ ML/trimestre**	**120 €/ML/trimestre**	
Meubles réfrigérés	**213 €/ ML/trimestre**	**220 €/ML/trimestre**	
Eau - meubles secs Eau – meubles réfrigérés	**43 € stand** **85 € stand**	**50 € stand** **95 € stand**	
Application à compter du 1/07/2023 – facturation trimestrielle			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté portant règlement des marchés publics d'approvisionnement du 26 octobre 2021,
Vu l'arrêté portant règlement intérieur du marché couvert Église Saint Marie du 26 octobre 2021,
Vu l'avis de la Commission Foires et Marchés » du 15 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la grille tarifaire ci-dessus proposée dans les conditions d'applications exposées ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Patrick ALDRIN

Monsieur ALDRIN précise que pour l'essentiel il s'agit d'une part des marchés des mercredis et samedis et, d'autre part, du marché couvert Église Sainte-Marie dont les règlements prévoient la fixation des droits de place et des droits annexes par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs aujourd'hui en vigueur ont été fixés par délibération du 11 décembre 2015.

Monsieur COQ demande quelle est l'évolution du nombre de commerçants pour le marché et celle du nombre de clients et du chiffre d'affaires ?

Monsieur le Maire répond que la perception des droits de place est à 115 000 € en prévision sur l'année. Depuis le COVID, la fréquentation est fluctuante, davantage liée à la météo qu'auparavant, de même que l'achalandage.

Madame VALETTE rajoute que la difficulté réside dans la période hivernale, où certains marchés peuvent être déserts. Le marché s'étoffera à nouveau dès le mois d'avril.

Monsieur ALDRIN dit que lors de la Commission foire et marchés, lors de la présentation de ce tableau, il a été dit qu'il est tout à fait normal que l'électricité ait augmenté vu le contexte actuel du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire propose de faire un recensement avec les placiers.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (7 abstentions : Monsieur FANIER, Madame CASTAGNAU, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD - Monsieur FERREYRA et Madame FLAQUIERE).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-041 **CONSTRUCTION D'UN PADEL COUVERT - SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite développer les différentes pratiques sportives en dotant les clubs sportifs de la ville d'équipements pertinents, ayant pour objectif de soutenir et développer leur activité.

Le Padel est un sport qui est semblable au tennis mais qui se joue sur un terrain plus court à 2 ou 4 joueurs. C'est un mix entre le squash et le tennis. Ce sport connaît une forte expansion, sous l'égide de la Fédération Française de Tennis car attractif pour des débutants et récréatif pour des tennismans confirmés qui souhaitent une activité moins intense.

Considérant le développement du Padel au sein de Tennis Club de Sarlat, la nécessité d'une pratique régulière, l'absence d'un court couvert pour l'organisation des compétitions, il est souhaitable que la ville dote le club d'un court couvert favorisant la pratique et les compétitions, quelles que soient les conditions météorologiques.

L'objectif principal est la réalisation d'un court de Padel couvert, dans le prolongement des courts existants dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Terrassement du terrain et fondation avec la mise en place d'une plateforme Padel en béton poreux avec drainage ;
- Fourniture et pose d'une structure en poteaux d'acier et en parois de verre, pose d'un gazon synthétique, du filet de l'aire de jeu, traçage du terrain et mise en place de mâts d'éclairage ;
- Encrage et montage de la couverture, constituée de tubes en acier galvanisé et d'une toile haute performance, avec raccordement aux eaux pluviales.

Un coût d'objectif est fixé à 180 000 € HT et Monsieur le Maire indique que le projet peut bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 terrains de sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le projet de construction d'un court de Padel couvert dans les conditions exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, les Collectivités et les partenaires financiers pour obtenir des subventions au taux les plus élevés possibles ;
- **SOLLICITE** le financement de l'Agence Nationale du Sport (plan 5 000 terrains de sport) au taux maximum de 80 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Élise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU dit qu'il s'agit de faire des demandes de subventions dans le cadre de plans nationaux.

Elle rappelle que le padel est un projet qui a été promis et qui sera réalisé mais pas sur l'année 2023 pour plusieurs raisons, notamment l'attente du P.L.U.i. et la poursuite de la réflexion avec les utilisateurs. Si la nécessité de ce padel couvert est réelle, son positionnement est en réflexion.

Elle dit que le padel couvert représente un investissement d'environ 150 000 €/180 000 €, pour lequel le club de tennis participe à hauteur d'un tiers environ.

Monsieur COQ dit avoir été interpellé sur ce sujet : les bâtiments autour sont pour certains en très mauvais état, il faudrait mener une réflexion globale sur le site. Cela pourrait être aussi l'occasion de réfléchir à une installation photovoltaïque en énergie partagée.

Monsieur FERREYRA demande de préciser le travail de réflexion sur l'emplacement et confirme que les bâtiments sont en mauvais état avec des fuites de l'eau.

Madame BOUYSSOU répond que la demande de départ était de couvrir les padels qui existaient déjà. Lors de l'étude, il s'est avéré que le coût était le même de couvrir ces padels que de créer un nouveau terrain couvert. Il semblait judicieux d'avoir un troisième terrain afin de multiplier les possibilités de jeux. L'idée fut donc de le construire dans le prolongement des deux terrains de padel, malgré l'espace restreint, selon la demande du club. Toutefois, comme souligné, le terrain du haut du tennis est en mauvais état. Cela sera un investissement important et Madame BOUYSSOU pense que la réalisation de ces deux opérations ne sera pas possible à financer, sachant que dans le mandat précédent, un court de tennis a déjà été refait. Elle suggère une association avec le club de tennis de Vitrac.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix. La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-042 **CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle le principe du budget participatif, démarche inscrite dans la charte de la participation citoyenne sous la forme d'un fonds d'initiative citoyenne doté de 100 000 €/an.

Dans ce cadre la création d'un Pumptrack a été retenue. Il s'agit d'un espace constitué de plusieurs cheminements aménagés en circuit fermé, dédié à la pratique de différents sports et activités comme le BMX, le roller, le skateboard… Il alterne des formes différentes (petites bosses, virages relevés…) garantissant un accès à des pratiques de niveaux et des âges différents.

Monsieur le Maire présente les principes d'aménagement : résistance aux intempéries et durabilité, esthétique et intégration dans l'environnement, sécurité de pratique et qualité d'accessibilité.

Un coût d'objectif est estimé à 150 000 € HT comprenant le terrassement, le traitement des eaux pluviales, le revêtement et des aménagements paysagers.

Monsieur le Maire précise que ce type de projet peut bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 terrains de sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le projet de construction d'un Pumptrach selon les caractéristiques principales proposées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, les Collectivités et les partenaires financiers pour obtenir des subventions au taux les plus élevés possibles ;

- **SOLLICITE** le financement de l'Agence Nationale du Sport (plan 5 000 terrains de sport) au taux maximum de 80 % ;

- **SOLLICITE** le financement de la Caisse d'allocations familiales au taux maximum ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Élise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU explique que ce projet entre dans le cadre du budget participatif qui a été mis en place depuis plusieurs années et pour lequel votent les citoyens.

Madame BOUYSSOU précise que l'emplacement n'est pas encore définitif et sera fonction de la taille de l'infrastructure. Le vote d'aujourd'hui concerne la demande de subvention afin de pouvoir bénéficier de cofinancements.

Monsieur FANIER souhaite avoir confirmation que les futurs utilisateurs, en particulier les jeunes, ont été associés à toutes les dimensions de ce projet (lieu, équipements et leurs caractéristiques techniques). Madame BOUYSSOU répond que c'est un budget participatif donc qui vient du peuple. Quant au lieu, il n'est pas encore défini. Monsieur FANIER rappelle qu'il est important que le public soit consulté. Madame BOUYSSOU précise que l'objectif est que l'infrastructure soit facilement accessible et, dans la mesure du possible, proche du centre-ville afin de permettre aux jeunes de s'y sentir bien.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-043

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - CLUB ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 34.000 € pour le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Élise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle que les subventions qui dépassent un certain montant demandent à être votées et conventionnées. Les deux clubs concernés par ce dépassement de seuil sont le C.A.S.P.N. (club de rugby) et le club de football. Les subventions ont été renouvelées à l'identique par rapport à l'année dernière. Pour le club de rugby, il s'agit de voter une subvention de 34 000 €. Madame BOUYSSOU salue le travail du club de rugby depuis une année pour son redressement. Aujourd'hui, il est à l'aube de jouer les phases finales. Le club a rétabli un équilibre financier.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-044

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Football Club Sarlat-Marcillac pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 27.000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Football Club Sarlat-Marcillac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Football Club Sarlat-Marcillac une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 27.000 € pour le Football Club Sarlat-Marcillac ;

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Football Club Sarlat-Marcillac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Élise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU précise que pour le club de foot il s'agit de voter une subvention de 27 000 €.

Madame BOUYSSOU remercie le club de foot qui s'est montré très coopératif par rapport au projet de travaux du stade de Madrazès qui va nécessiter le déménagement ponctuel du club de rugby, dont certains matchs seront accueillis par le club de foot.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-045

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FESTIVAL DU FILM DE SARLAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Festival du Film de Sarlat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Festival du Film de Sarlat une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour le Festival du Film de Sarlat ;

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle que cette convention est annuelle donc habituelle. Il s'agit d'un renouvellement d'une convention.

Monsieur FERREYRA demande s'il y a eu un malentendu avec le Festival du Film par rapport au prix du traiteur. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un malentendu, mais ils n'avaient pas intégré le fait qu'ils devaient prendre une participation sur leur budget.

Monsieur FERREYRA demande si la subvention exceptionnelle de 1 500 € vient pallier cette situation. Monsieur le Maire confirme, c'est une prévision, car les repas coûtent plus cher.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-046

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - CENTRE DE SANTE SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Centre de Santé de Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 25.000 € pour le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT

Madame DELATTAIGNANT informe qu'avec une activité croissante, le Centre de Santé a accueilli 3 032 personnes pour 7 176 consultations en 2022. Pour autant, le Centre de Santé de Sarlat peine encore à atteindre l'équilibre financier, d'où la demande de subvention.

Monsieur le Maire dit maintenir son soutien au Centre de Santé puisqu'il est également celui de la Communauté de Communes pour la même somme, quand celui du Département est de 30 000 €. Il y a 3 médecins, avec une activité très importante.

Madame DELATTAIGNANT rajoute que la fréquentation augmente d'année en année. Cet octroi de subvention servira à embaucher une secrétaire de plus à temps partiel.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	20
Contre	7

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-047 **BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

Budget Général		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	20 890 000,00	19 177 288,00
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	1 712 712,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**20 890 000,00**	**20 890 000,00**

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	8 138 152,35	8 041 277,73
RESTES A REALISER N-1	746 847,65	688 750,70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	154 971,57
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**8 885 000,00**	**8 885 000,00**
TOTAL DU BUDGET	**29 775 000,00**	**29 775 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif a été voté chapitre par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres ou opérations en section d'investissement ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE présente la délibération en précisant que ce budget a été construit avec 4 objectifs : préserver le niveau d'épargne et d'autofinancement, investir dans de nouveaux équipements, accentuer la recherche de financements par le biais de subventions, calibrer le recours à l'emprunt aux besoins sans accroître l'endettement.

Monsieur FANIER remercie l'ensemble des agents, en particulier ceux de la Direction des Finances qui ont travaillé sur ce projet de budget. C'est un travail colossal qui sur la forme a été parfaitement réalisé. En ce qui concerne les arbitrages politiques des élus, la déception et l'inquiétude sont grandes avec 2 chiffres éloquents quant à la gestion des deniers publics : les charges à caractère général qui augmentent de plus de 18 %, preuve pour lui d'une non-maîtrise des dépenses publiques. Il dit que Monsieur le Maire a, à plusieurs occasions, parlé de sobriété énergétique : Monsieur FANIER dit que c'est de l'affichage politique et non une réalité. Ensuite, dans les recettes de fonctionnement, Monsieur FANIER constate une explosion des produits des services de plus de 28 % : il dit qu'il s'agit principalement des hausses du tarif du stationnement, des terrasses. Monsieur FANIER dit que les Sarladais sont plus ponctionnés que jamais dans un contexte où beaucoup ont du mal à boucler leur fin de mois. Monsieur FANIER demande à Monsieur le Maire de changer de cap et de prendre le chemin d'une gestion responsable.

Monsieur FERREYRA dit qu'il vote contre ce budget primitif, ainsi que Madame FLAQUIERE. Il dit que dans ce budget primitif il y a un grand pas, le Stade. Mais il est toujours situé dans une gestion de maîtrise des dépenses et de remboursement de la dette et, en même temps, de réalisation des promesses de campagne. Monsieur FERREYRA pense que ce budget est insuffisant : il dit qu'il reste 3 ans à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les promesses faites aux Sarladais. Monsieur FERREYRA demande si Monsieur le Maire, avec ce budget, pourra réaliser toutes les promesses faites aux Sarladais.

Madame VALETTE dit à Monsieur FANIER, concernant les charges à caractère général, qu'effectivement l'augmentation de 18 % est très importante, mais avec des dépenses énergétiques de + 461 800 € soit + 55 % par rapport à 2022. Elle rappelle qu'un budget primitif est réalisé avec des charges prévisionnelles. Il y a par exemple une progression de 12 000 € du coût de maintenance des installations de chauffage et de climatisation : là également les coûts ne peuvent être maîtrisés. Les fournitures nécessaires pour les repas confectionnés par la cuisine communale ont aussi augmenté de 15 %. Elle dit entendre la remarque de Monsieur FANIER et est consciente que l'augmentation est importante, sauf que beaucoup de ces charges ne peuvent pas être maîtrisées.

Monsieur le Maire dit comprendre les observations de Monsieur FANIER, mais moins celles de Monsieur FERREYRA. Il fait remarquer que dans le budget d'une collectivité il ne faut pas uniquement regarder l'investissement. Il dit que la Mairie a une action publique qui ne peut pas se mesurer au niveau d'une liste de chiffres que représentent les investissements. L'usager, l'administré des services et le Sarladais sont alors oubliés : il cite l'exemple d'un enfant qui est accompagné sur le temps scolaire et périscolaire et qui déjeune à la cantine.
Il cite aussi le sportif qui fréquente des installations entretenues, ou l'administré qui constate une présence renforcée l'été de la police municipale ou encore le Sarladais qui fréquente gratuitement le Centre Culturel, le point d'accès au droit : tous sont des services qui sont développés par Sarlat, la Commune. Cela a un coût, mais représente la vie. Pour lui, toutes ces dépenses font partie de l'effort de la Commune. Il dit qu'on se retrouve avec une prévision de facture énergétique en augmentation de 450 000 € mais pense qu'il y a une marge et qu'il n'y aura pas d'emprunt supplémentaire à contracter par rapport à la dette de 500 000 €. Il dit que ce budget primitif est sincère.

Monsieur FERREYRA remercie Monsieur le Maire de sa sincérité, mais pense que celui-ci s'est trompé : son commentaire concernait les investissements : son doute se situe par rapport aux projets promis lors de la campagne de Monsieur le Maire et s'il pourra tous les réaliser, sachant qu'il reste 3 ans. Il demande à Monsieur le Maire s'il aura la sincérité de dire qu'il a trop promis aux Sarladais.

Monsieur le Maire dit qu'il ne dit pas qu'il aura tout fait dans 3 ans, mais que la première pierre sera posée avant 3 ans. Il dit que s'il avait été dans l'opposition il aurait fait remarquer deux choses : les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes, ce qui est à rectifier. Il a demandé au service de travailler sur le redéploiement de personnel, sur les départs à la retraite qui pourraient être compensés différemment, sur certaines dépenses, sur les économies d'énergie (une note a été refaite à tous les chefs de service afin de vérifier que toutes les dispositions sont bien prises pour faire baisser la facture).
Ensuite, bien qu'en ayant une épargne financière importante, l'épargne nette est aujourd'hui négative. Il pense que les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement ont été largement sous-estimées par les financiers, Monsieur le Maire pense que le coût de l'énergie va baisser et que l'équilibre sera rétabli au moment du compte administratif.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (7 contre : Monsieur FANIER, Madame CASTAGNAU, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD - Monsieur FERREYRA et Madame FLAQUIERE – 1 abstention : Monsieur COQ).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	2
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-048 **BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE EAU**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'Exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif Eau de l'année 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

Budget Annexe « Eau »		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	425 000,00	425 000,00
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	**425 000,00**	**425 000,00**

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	1 132 578,63	1 583 540,00
RESTES A REALISER N-1	370 599,76	16 460,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	96 821,61	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 600 000,00**	**1 600 000,00**
TOTAL DU BUDGET	**2 025 000,00**	**2 025 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Eau » a été voté par chapitres en section d'exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'investissement ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions : Monsieur FERREYRA et Madame FLAQUIERE).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	3
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-049 **BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'Exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif Assainissement de l'année 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

Budget Annexe « Assainissement »		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	1 220 000,00	445 488,08
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	774 511,92
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	**1 220 000,00**	**1 220 000,00**

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	1 083 759,98	1 122 920,00
RESTES A REALISER N-1	54 977,67	102 080,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	86 262,35	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 225 000,00**	**1 225 000,00**
TOTAL DU BUDGET	**2 445 000,00**	**2 445 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Assainissement » a été voté par chapitres en section d'exploitation et par chapitres ou par opérations en section d'investissement. ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur COQ dit qu'il va s'abstenir sur ce budget, car il est en attente d'un plan d'investissement afin de voir comment seront utilisés les fonds d'investissement sur les années à venir.

Monsieur le Maire confirme que le plan d'investissement a été demandé.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions : Monsieur COQ, Monsieur FERREYRA et Madame FLAQUIERE).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	2
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-050

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour les sections d'Investissement et d'Exploitation, le Budget Primitif Eglise Sainte Marie de l'exercice 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Sainte Marie »		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	130 000,00	34 667,32
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	95 332,68
TOTAL SECTION EXPLOITATION	**130 000,00**	**130 000,00**

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	91 670,31	94 000,00
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 329,69	0,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**94 000,00**	**94 000,00**
TOTAL DU BUDGET	**224 000,00**	**224 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Eglise Sainte Marie » a été voté par chapitres en sections d'exploitation et d'investissement ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions : Monsieur FERREYRA et Madame FLAQUIERE).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-051

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour les sections d'Investissement et d'Exploitation, le Budget Primitif Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Centre Culturel et de Congrès »		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	1 039 087,40 €	1 332 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	292 912,60 €	0,00 €
TOTAL SECTION EXPLOITATION	**1 332 000,00**	**1 332 000,00**

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	678 085,00 €	639 150,87 €
RESTES A REALISER N-1	26 915,00 €	19 600,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	46 249,13 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**705 000,00 €**	**705 000,00 €**
TOTAL DU BUDGET	**2 037 000,00 €**	**2 037 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Centre Culturel et de Congrès » a été voté par chapitres en sections d'exploitation et d'investissement ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur COQ revient sur l'investissement prévu concernant la verrière : il pense qu'il vaudrait mieux la remplacer par un toit opaque et isolé plutôt que de la rénover. En effet, il y a un problème thermique important qui nécessite de climatiser outre mesure lorsque les apports solaires sont abondants.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention : Madame FLAQUIERE).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Délibération N°2023-052

ANIMATION DU PATRIMOINE - PROGRAMME VILLE D'ART ET D'HISTOIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2022 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». L'année 2023-2024 sera consacrée au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire afin d'établir une nouvelle convention décennale.
En parallèle, les principaux axes d'actions sont les suivants :

- Un programme autour d'Etienne de la Boétie et le XVI^{e} s qui se décline en un espace didactique (hall de la Maison de la Boétie) ; des représentations théâtrales avec la création de la compagnie *Les Compagnons d'Ulysse* en lien avec le service ; une rétrospective sur le XVI^{e} s. dans la chapelle des Pénitents Blancs (mi-juillet-mi-octobre) ;

- Une résidence de l'art avec Nathalie Hugues, sur le thème de l' « Art dans la rue », avec une exposition automnale.

- Le travail sur le quartier du Pontet et de la gare, initié en 2021-2022, sera restitué en septembre pour la vidéo-projection et en novembre pour la publication distribuée dans le quartier.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 146.364€, salaires du personnel VAH compris (chef de projet VAH et médiateur du patrimoine).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus haut auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 5 500 €, correspondant à 3,4 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes		Dépenses	
Région	5 500 €		
DRAC	5 500 €		
Commune de Sarlat	135 364 €		
TOTAL	**146.364 €**	**TOTAL**	**146.364 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,
Vu la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 5 500 € afin de cofinancer à hauteur de 3,8 % le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur le Maire précise que le budget peut paraître important, mais il inclut 2 agents de la Ville (Responsable du Patrimoine et agent de médiation).

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle que le plan d'action pour la conservation du Patrimoine se trouve en annexe.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix. La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Délibération N°2023-053

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES – PARCELLE CADASTREE SECTION EY N°74

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda est propriétaire de la parcelle cadastrée section EY n°74 située place de la gare des Voyageurs.

Il indique avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, pour permettre le renouvellement d'un câble réseau sur cette parcelle et ce, selon les termes de la convention de servitude jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF) ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Délibération N°2023-054

ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION SECURISATION PASSAGES PIETONS LYCEE PRE DE CORDY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré, en date du 23 juin 2022, en faveur de l'engagement des études techniques pour réaliser une extension pour la sécurisation des passages piétons.

Ainsi, le projet d'aménagement de 2 passages piétons au lycée Pré de Cordy est estimé à un montant de 23 991,58 € HT soit 28 789,89 € TTC.

Par conséquent, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 90% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « création ou extension d'équipements » soit un montant estimé à 21 592,42 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté d'un montant de 28 789,89 € TTC ;

- **S'ENGAGE** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;

- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires un paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune soit 21 592,42 € HT ;

- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE précise qu'il s'agit de sécuriser le passage piéton situé devant le lycée.

Monsieur COQ demande si un système de détection de présence est prévu. Il estime que ce besoin est intermittent et ne nécessiterait pas un éclairage permanent.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	6
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-055

AFFAIRES FONCIERES - ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – ACQUISITION DES TERRAINS D'IMPLANTATION DES « POINTS D'APPORT VOLONTAIRE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SICTOM du Périgord Noir met en œuvre de nouvelles modalités de collecte des déchets sur son territoire en aménageant en concertation et avec le concours des communes de nouveaux emplacements dénommés PAV « Points d'Apport Volontaire ».

En certains lieux, ces aménagement nécessitent que la commune dispose de la maitrise du foncier surtout lorsque ces PAV sont enterrés ou semi-enterrés.

Sur le territoire de la commune, 4 sites nécessitent que la commune se rende propriétaire des terrains nécessaires aux aménagements :

- PAV n° 19 - La Brande Sud sur la parcelle cadastrée BD 28 appartenant à Périgord Habitat d'une surface de 2420 m² ;
- PAV n° 21 - La Brande Nord sur la parcelle cadastrée BD 616 (issue de la découpe de la parcelle BD 31) appartenant à Mésolia d'une surface de 72 m² ;
- PAV n° 25 - Le Pouget sur une parcelle à créer d'une surface d'environ 270 m² issue de la parcelle cadastrée EM 44 appartenant à l'Hôpital ;
- PAV n° 37 - Les Pechs sur une parcelle à créer issue de la division de la parcelle BR 361 appartenant à Althéa.

Monsieur le Maire précise que tous les propriétaires ont accepté de céder la parcelle entière ou le terrain d'assiette nécessaire aux aménagements pour une somme forfaitaire de 15 € par PAV, étant entendu que la commune prendrait à sa charge les frais de géomètre lorsque cela est nécessaire pour identifier l'emplacement précis et procéder à la division parcellaire correspondante.

Monsieur le Maire souligne que certains transferts de propriété peuvent se faire selon la procédure dite d'abandon de parcelle au profit d'une collectivité prévue par l'article 1401 du code général des impôts : *« Les contribuables ne peuvent s'affranchir de l'imposition à laquelle les terres vaines et vagues, les landes et bruyères et les terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux doivent être soumis, que s'il est renoncé à ces propriétés au profit de la commune dans laquelle elles sont situées (...) »*

Si le propriétaire ne souhaite pas mettre en œuvre la procédure visée ci-dessus, il propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à l'aménagement des « points d'apport volontaires » par acte authentique en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus indiquées auprès des propriétaires concernés au prix forfaitaire de 15 € par propriétaire ;

- **DIT** que les actes authentiques pourront être passés en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- **AUTORISE** Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de ces affaires ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE précise que la Commune poursuit la mise en place des Points d'Apport Volontaire pour le traitement des déchets en acquérant ces parcelles non communales pour lesquelles tous les propriétaires concernés ont donné leur accord.

Monsieur FERREYRA estime que les Points d'Apport Volontaire sont une fausse bonne idée, relevant le coût de leur mise en place : 3,5 millions d'euros. Il pense que ce système ne va pas permettre aux Sarladais de faire des économies et qu'il faudra être très pédagogue pour expliquer cette réforme qui coûte trop cher pour un service public amoindri.

Madame VALETTE répond que si la mise en place des Points d'Apport Volontaire est coûteuse en investissement, son objectif est de faire des économies en fonctionnement.

Si l'administré est davantage sollicité et le service moindre, c'est à nouveau dans le but de faire des économies au niveau du fonctionnement.
Elle précise également que l'augmentation de la T.E.O.M. est calculée sur le volume des ordures ménagères et les kilomètres parcourus. Cette augmentation n'est donc pas uniforme pour toutes les Communes. Au niveau du S.I.C.T.O.M., l'augmentation globale est de 14,88 %, avec des distorsions d'une Commune à l'autre.
Madame VALETTE dit avoir demandé des simulations pour voir comment modifier ou adapter ces tarifs dans un souci d'équité.

Monsieur FERREYRA demande comment expliquer aux administrés que le tonnage a augmenté de 10 € et qu'il y a une augmentation de 15 %. Il pense qu'il ne fallait pas autant augmenter la T.E.O.M. et la trouve abusive.
Monsieur FERREYRA dit qu'il avait été annoncé dans la presse que les P.A.V. allaient être placés tous les 500 ou 1 000 mètres : la Ville pense-t-elle qu'il est judicieux d'avoir un P.A.V. à 1 km de chez soi pour ramener ses poubelles ? Il dit qu'une réflexion doit être menée ensemble.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas uniquement les Sarladais qui vont payer davantage, c'est le cas sur l'ensemble de territoire National. C'est la T.G.A.P. qui augmente, mais il relève les efforts conséquents réalisés sur les dépôts des emballages papier ou du verre. Il indique enfin que le coût du traitement par le S.I.C.T.O.M. a augmenté de 34 % soit 2 454 000 € par rapport à l'année 2022.

Monsieur FERREYRA demande si Monsieur le Maire peut s'engager auprès des Sarladais pour qu'ils n'aient pas à faire 1 km pour déposer leurs poubelles.

Monsieur le Maire répond que tout dépend du secteur. Le maillage est en train d'être complété, notamment au centre-ville, où les containers publics vont être enlevés et les P.A.V. renforcés.

Monsieur le Maire rajoute que le problème à résoudre est comment faire avec les personnes âgées qui se déplacent difficilement ?

Monsieur FERREYRA ne trouve pas utile d'avoir mis un P.A.V. devant le lycée. Madame VALETTE répond que les P.A.V. ont été installés sur des endroits où il y a du passage.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (6 abstentions : Monsieur FANIER, Madame CASTAGNAU, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur FERREYRA).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-056

AFFAIRES FONCIERES - RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE «LA GASTRONOMIE AUTHENTIQUE»

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021-148 du 27 octobre 2021 accordant un bail emphytéotique à la société « La Gastronomie Authentique » en vue d'aménager les locaux des anciens abattoirs disposant de chambres froides, de congélation et d'un espace de stockage pour réimplanter une activité économique identique à celle de la Coopérative Périgord Foie Gras.

Il rappelle que ce bail a été signé le 10 décembre 2021, par devant Maître OUDOT, Notaire à Sarlat

Il informe le Conseil Municipal de la volonté de résilier ce bail emphytéotique exprimée par courrier de Monsieur Damien JOUBERT, gérant de la SAS « La Gastronomie Authentique » suite aux difficultés rencontrées par l'entreprise depuis les derniers épisodes de grippe aviaire sur notre territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la résiliation de ce bail emphytéotique au 30 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** la résiliation du bail emphytéotique sollicitée par la SAS « La Gastronomie Authentique » au 30 avril 2023 ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme LAGOUBIE, adjointe en charge des affaires foncières, à signer cette résiliation par acte authentique devant Maître OUDOT, Notaire à Sarlat ;

- **DIT** que les frais inhérents à la présente résiliation seront supportés par la société qui est à l'initiative de cette résiliation ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle qu'il s'agit de la résiliation du bail emphytéotique qui avait été conclu avec la société SAS « La Gastronomie Authentique » concernant le bâtiment des anciens abattoirs, les personnes concernées ne souhaitant plus continuer leur activité.

Monsieur FERREYRA pense que la meilleure chose à faire serait un bail commercial traditionnel.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui sera fait : 2 personnes sont intéressées, ils auront donc un bail 3/6/9.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Bail CCSPN_SarlaTech*

L'ancien Pôle emploi a été consenti à la Communauté de Communes à 3 000 €/mois.

- *Décision Nomination Me LEPLAT - Lettre de mission*

Il s'agit d'un permis de construire d'aménagement de plusieurs maisons qui a été attaqué par une riveraine pour des raisons d'accès et qui relève de la société « Les 3 R ».

Questions diverses :

Question 1 – Installation antenne-relais (M. FANIER)

Monsieur le Maire répond que la Commune a déjà été confrontée à l'installation de pylônes. Un protocole d'accord avait été passé à l'époque entre l'A.M.F. (Association des Maires de France) et les opérateurs qui prévoit que, avant chaque implantation, l'opérateur doit provoquer, en liaison avec la Mairie, une information des riverains.
L'opérateur Free a saisi Monsieur le Maire qui a adressé une lettre à tous les riverains pour les convier et les informer que l'opérateur sera disponible le mardi 25 avril 2023 à 16 heures afin de les recevoir et partager leurs souhaits et craintes.

Monsieur le Maire souligne que beaucoup de personnes ont un téléphone portable. Or, il rappelle que celui-ci ne peut pas fonctionner s'il n'y a pas d'antenne-relais. Il dit que la 5G est nécessaire, notamment pour les échanges de données qui sont plus rapides et ne nécessitent pas d'ordinateurs. Il faudra cependant déterminer les conditions dans lesquelles cette installation se fera puisqu'elle est soumise à déclaration.

Madame LAGOUBIE informe que l'opérateur a demandé une déclaration préalable au service urbanisme. Or, celui-ci a été refusé, car elle n'est pas conforme aux règles d'urbanisme. Le projet est donc en attente.

Monsieur COQ dit qu'il y a une question, pour les habitants, de santé, de paysage et de valorisation de leur patrimoine. Il faut les entendre. De même, il y a déjà une antenne sur le site, pourquoi en construire une autre à 100 mètres ? Il pense aussi qu'il faut informer plus largement les habitants. La Collectivité a aussi des pouvoirs par rapport à ce type de projet : il peut demander à l'opérateur de faire une simulation pour l'ensemble des habitations concernées.

Monsieur le Maire répond que cela est déjà fait, l'opérateur est obligé de fournir la simulation. Il rajoute que Monsieur le Maire peut aussi demander un diagnostic de l'existant pour savoir le niveau de radiation existant, et l'opérateur pourra ainsi faire une étude avec le cumul des deux.
Si l'installation se situe en deçà des normes de puissances, Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas agir. En revanche, il s'engage à regarder de près la gêne qui est faite au paysage.

Monsieur NAJEM dit que la fibre se déploie sur toute la Commune ce qui est bien pour avoir du haut débit. La 5G n'est pas seulement dédiée au domicile, mais sera aussi utile en matière de santé, pour pouvoir se connecter à l'extérieur, en S.M.U.R., en H.A.D. et envoyer des données de santé, des images très volumineuses. Le besoin d'avoir du haut débit dans la Commune est indispensable au développement économique, pour la continuité des prises en charge en santé et pour l'attractivité du territoire. Il subsiste néanmoins le débat sur le positionnement.

Question 2 – Déménagement garage Renault (M.FERREYRA)

Madame LAGOUBIE répond que Renault fait partie des endroits privilégiés pour du logement voire des commerces au rez-de-chaussée. Néanmoins, il s'agit à ce jour d'un endroit privé qui est relativement cher.

Madame LAGOUBIE indique avoir commencé à travailler avec certains porteurs de projets sur des logements libres et conventionnés sociaux. Or, pour l'instant le prix de vente est trop cher pour mener des opérations rentables.

<u>Question 3 – Maternité</u> (M. FERREYRA)

Monsieur FERREYRA demande à Monsieur le Maire s'il a des informations complémentaires sur la maternité.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire fonctionner normalement une maternité, il faut 3 praticiens, 1 anesthésiste, 1 gynécologue et 1 pédiatre. Or, il n'y a pas de pédiatre à ce jour. Il indique que cela est une conséquence de l'application de la loi Rist du 3 avril 2023 qui a fixé à 1 170 € le plafond à ne pas dépasser pour un intérim de 24h par praticien. Ce plafond a été relevé compte tenu des difficultés d'application à 1 370 €.
Monsieur le Maire avait alors demandé à l'A.R.S. de Nouvelle-Aquitaine de venir, qui a annoncé que le classement de la maternité en motif 2 : ainsi, compte tenu de la situation géographique de Sarlat et des difficultés de recrutement, il est possible d'aller au-delà de 1 370 €.
Monsieur le Maire pense que d'ici la fin du mois la maternité pourra fonctionner normalement.

Monsieur NAJEM précise que l'activité de la maternité rouvrira complètement le 2 mai 2023 puisque les plannings du pédiatre, de l'anesthésiste et de la gynécologue sont complets.

Monsieur FERREYRA demande ce qui s'est passé, pourquoi l'hôpital public n'est-il pas attractif ?

Monsieur NAJEM répond que le problème vient du nombre de médecins en France : depuis 20/30 ans, il n'y a pas eu assez de médecins formés. Aujourd'hui, il n'y a pas suffisamment de médecins, il faut être attractif en termes de salaires pour qu'ils aient envie de venir. Le nombre de médecins va commencer à augmenter à nouveau d'ici 2027/2028 et sera équilibré vers 2030. La pénurie médicale ne date donc pas d'aujourd'hui mais des décisions prises il y a 20/30 ans de former moins de médecins.

Monsieur FERREYRA pense que les responsables sont ceux au pouvoir aujourd'hui.
Monsieur le Maire rétorque que les dirigeants d'aujourd'hui n'ont pas créé le numerus clausus, mais l'ont plutôt ouvert.
Monsieur NAJEM précise que le numerus clausus est passé de 3 000 à 11 000 médecins formés par an.

Monsieur COQ dit que le fait pour l'État d'investir massivement dans une restructuration l'engageait sur la durée à faire de l'hôpital de Sarlat un hôpital pérenne : or 40 000 000 € devaient être prévus et l'annonce n'a pas été faite. Il n'y a donc plus cette assurance.
Monsieur COQ dit que c'est pourquoi il a diffusé aux élus une proposition de motion : tous doivent se mobiliser sur ce sujet et aller voir les autres Communes pour faire remonter à l'État le besoin crucial de cet équipement public.

Monsieur le Maire répond qu'une motion avait été faite il y a un an. Il n'est pas contre prendre une autre motion. Il demande cependant de ne pas le faire de suite : en effet, l'A.R.S. est venue et a annoncé un certain nombre de mesures. La personne qui est venue a expliqué à Monsieur le Maire avoir reçu pour la Nouvelle-Aquitaine 700 millions d'euros pour le plan Ségur 2. Or l'évaluation qui a été faite de toutes les demandes sur la Nouvelle-Aquitaine était de 4 milliards d'euros. Une grande partie des 700 millions d'euros serait toujours dans les caisses, car tous les hôpitaux sont partis sur une conception globale du projet, très longue à mettre en œuvre, et aucun de ces projets n'a vu le jour en Nouvelle-Aquitaine depuis le Ségur 2.

Plutôt que d'opérer une revalorisation globale, Monsieur le Maire indique qu'il va être procédé par bloc. Il demande à partir du projet global déposé pour le Ségur de présenter la problématique des urgences et de voir comment elle peut être solutionnée immédiatement. L'A.R.S. s'engagera alors à assurer le financement.
Monsieur le Maire lit la lettre adressée le 11 avril par l'A.R.S. : *« Ce projet d'investissement se doit d'être réaliste et réalisable sous 3 ans. Il marque la volonté de l'A.R.S. de concrétiser rapidement une modernisation de l'hôpital avec réalisation d'une première tranche qui sera visible et qui pourra avoir des répercussions positives sur l'attractivité de l'hôpital et son ancrage sur le territoire Sarladais. Le choix des urgences comme priorité va de soi au vu de l'activité notamment estivale sur le territoire. La mise en œuvre de cette phase au titre du Ségur Santé n'occulte pas d'autres phases ultérieures de travaux à prendre en compte.*

Aussi, je vous serai obligé de me transmettre par la suite la réunion que nous avons eu au C.H. de Périgueux un projet de travaux de cette phase de restructuration faite afin d'engager sans plus attendre les discussions avec les services de l'A.R.S. sur les fiabilités techniques et financières de cette opération. »

Monsieur le Maire rajoute que si d'ici septembre/octobre rien ne se passe, alors une motion sera rédigée ensemble.

Monsieur COQ dit être surpris que l'État, qui a des moyens d'agir, n'arrive pas à faire de la programmation de restructuration d'un centre hospitalier. Il accepte d'attendre afin de voir si les choses avancent. Il rappelle qu'un bâtiment moderne est aussi un facteur d'attractivité important pour recruter.

La séance est levée.

Le Président de séance
Jean-Jacques de Peretti

Le Secrétaire de séance
Olivier Thomas

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.